

6. MOYENS NÉCESSAIRES AU FONCTIONNEMENT DE L'OFFICINE

6.9 Maîtrise des systèmes d'information



PRINCIPE 34

L'officine garantit le traitement sécurisé des données individuelles de santé.

FINALITÉ

L'officine traite au quotidien des données individuelles de santé pour lesquelles elle a une responsabilité de sécurisation (cf. réglementations afférentes : RGPD...).

QUESTIONS À SE POSER :

- Comment transmettre des données confidentielles (par exemple communication avec un prescripteur sur un patient) ?
- Est-ce que le pharmacien dispose d'une messagerie sécurisée ?
- Quels sont les outils à mettre en œuvre pour préserver la sécurité des données ?
- Est-ce que l'équipe est sensibilisée à l'importance des données individuelles de santé ?

EXEMPLES DE PRATIQUES ET DE PREUVES :

- Créer un compte de messagerie sécurisée de santé (MS Santé...).
- Installer un pare-feu et un antivirus efficaces.
- Créer des codes d'accès individuels sur le LGO.
- S'assurer du traitement des données individuelles de santé dans les contrats avec les sous-traitants.

Les outils associés

- M.20 - Protection des données de santé
- M.33 Sécurité numérique et cybersécurité

Documents de référence associés

- Livre vert : Pharmacie connectée et télépharmacie - ONP
- Respect de la confidentialité des données de patients - ONP
- Quelles obligations pour les titulaires d'officine ? - ONP